

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 205

présenté par
M. Tardy-----
à l'amendement n° 52 de la commission des lois
-----**à l'ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peut envoyer »,

les mots :

« envoie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

À partir du moment où une infraction à la loi est constatée, l'envoi de l'avertissement doit être systématique. Comment justifier que dans certains cas, un avertissement soit envoyé, et pas dans d'autres, surtout si ce message se veut avant tout pédagogique.